

REVUE GAZETTE

de DAMMARTIN et des ENVIRONS

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois et sont continués
d'office, sauf avis contraire

SEINE-ET-MARNE et Départements limitrophes	BUREAU ET RÉDACTION Librairie E. LEMARIÉ A DAMMARTIN-EN-GOÛLLES	PARIS et autres Départements
UN AN..... 3 fr.	ANNONCES : LA LIGNE 20 c	UN AN..... 2 fr 50

ÉCROS DE LA SEMAINE

28 Novembre — Par 303 voix contre 248, la Chambre refuse de voter le projet d'emprunt, avant d'avoir examiné les impôts nouveaux proposés par le gouvernement.

— Explosion de gaz à Auch. Deux personnes sont blessées grièvement.

29 Novembre — Grave incident au Conseil municipal de Saint-Etienne.

— Fête annuelle de la société des dames françaises à l'hôtel Continental, à Paris, sous la présidence de M^{me} Carnot.

30 Novembre — Election des délégués sénatoriaux pour le renouvellement triennal du Sénat.

1^{er} Décembre — M. Lavy, candidat possibiliste du quartier de Clignancourt est élu député, en remplacement de M. Joffrin, décédé.

— Une misérable femme de Calleville Seine-Inférieure, est reconnue coupable de laisser mourir ses enfants de besoin. Sur treize enfants, qu'elle a mis au monde, neuf sont morts en bas-âge et deux autres sont mourants d'inanition.

2 Décembre — M. Numa Gilly mai-

re de Nîmes, est suspendu de ses fonctions par le Préfet du Gard. Cet arrêté est basé sur la récente condamnation de M. Numa Gilly dans un procès en diffamation.

— Incendie considérable à Saint-Ebremond-de-Bon-Fossé, près de Saint-Lô. Trois enfants d'une dizaine d'années sont asphyxiés; leur mère est sauvée, mais en est gravement malade.

3 Décembre — Violent orage sur le littoral de la Méditerranée.

4 Décembre — Mort de M. Gambetta père à Nice.

— Terrible incendie à Bléri près de Tours, dans une usine de constructions mécaniques, Les pertes sont évaluées à 100.000 fr.

— Le nommé Millet, à Troyes, est tué par sa belle-fille, à la suite d'une violente discussion.

CHRONIQUE LOCALE

DAMMARTIN

Jeudi dernier, les Sapeurs-Pompier^s de Dammartin ont célébré la fête de Sainte-Barbe avec beaucoup d'entrain. A cette occasion ils ont prouvé avec évi-

dence que s'ils sont esclaves du devoir ils savent aussi en atténuer les rigueurs dans les rares occasions qui leur sont offertes de confondre leurs accents joyeux et de faire partager leur gaieté à leurs chefs et aux autorités locales.

Après la messe qui avait été dite à leur intention, M. le Maire leur faisait servir un lunch qui fut très apprécié et surtout fort goûté de la plupart de nos braves pompiers.

A six heures et demie, un banquet réunissait à l'hôtel du Chemin de fer, tous les hommes de la compagnie, auxquels étaient venus se joindre MM. Hemar, maire de la ville; Dupille Conseiller d'arrondissement, Moreau adjoint, Beuve, ancien lieutenant; le docteur Achille Beuve, Giraudet, Bouvier, Lemarié, membres honoraires de la compagnie.

Au moment où le champagne coulait à flots, M. le Maire a pris la parole et a retracé rapidement les progrès réalisés par le corps des Pompiers Dammartinois, en rendant à chacun des anciens commandants la part d'éloges qui leur étaient dus; les chefs actuels n'ont pas été exclus, bien loin de là, et ont reçu également une part de compliments, auxquels ils ont été très sensibles.

A son tour, M. Léonor Dupille, Conseiller d'arrondissement est venu esquisser un souvenir reconnaissant en l'honneur des Pompiers actifs et honoraires morts dans le courant de l'année.

« Je tiens aussi, a-t-il dit en terminant, au nom de tous ceux qui se sont intéressés à l'érection du monument Noblat à vous remercier de votre concours à cette œuvre, et de l'éclat que vous avez donné à la cérémonie de l'inauguration.

Nous étions légitimement fiers d'entendre le Maire de Meaux, l'honorable

M. Duffaigne et le sous-Préfet de l'arrondissement, témoigner hautement leur admiration, pour votre discipline et votre belle tenue,

Vous avez, ce jour-là, suivi la tradition qui a toujours fait participer les Pompiers de Dammartin à toute émotion noble et patriotique.

Vous avez compris que ce monument, élevé pour honorer la mémoire de l'ancien soldat, du Maire tombé victime de son zèle à défendre un concitoyen, un Français au moment même où la France râlait sous le sabre prussien, devait rappeler une grande leçon, un enseignement inoubliable.

Que cette pierre, symbolisant les horreurs de l'année fatale, devait nous enseigner le devoir et le soin de réparer ces désastres par le travail, le dévouement et l'esprit de sacrifice.

Ces qualités, sont l'essence même de votre institution. Si elles sont l'apanage de tous ceux qui ont l'honneur de porter l'uniforme et de marcher sous les plis du drapeau français, vous devez en être vous, Sapeurs-Pompiers la manifestation la plus tangible et l'exemple le plus fructueux,

Je sollicite, en terminant, l'honneur de porter un toast à l'union de notre compagnie, à l'union des membres actifs et honoraires, union qui fait et qui fera toujours j'espère la force et la gloire de Dammartin. »

M. Giraudet, greffier de la justice de Paix, a aussi payé aux Pompiers, son tribut de satisfaction, pour le sang froid et la méthode qu'ils ont apportés à l'extinction de l'incendie qui s'est produit, il y a peu de temps, dans son voisinage.

Le groupe des invités s'est retiré vers onze heures, après avoir entendu plusieurs chants patriotiques et quelques chansonnets comiques qui ont été très applaudis.

— Les personnes qui se rendent à la gare par la nouvelle route, ont pu remarquer dans un jardin verger, situé à la suite de la maison dite du Moulin, plusieurs jeunes arbres greffés depuis deux ou trois ans, auxquels un ou plusieurs individus demeurés inconnus ont brisé toutes les branches. Il est à présumer que les vandales qui se livrent à ces actes inqualifiables de destruction ne se rendent aucun compte des peines auxquelles ils s'exposent, car la loi est inexorable à l'égard des destructeurs d'arbres ou de récolte.

Le premier qui se laissera prendre pourrait bien avoir à s'en mordre les pouces!

VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN

Un audacieux voleur s'est introduit dans la ferme de Stains, dans la nuit du 26 au 27 Novembre dernier, et sans que les chiens de garde aient fait le moindre bruit, il s'est introduit par une porte de derrière, a traversé la ferme et a pénétré dans les bouveries où dormaient les trois frères Berthier.

Après avoir fouillé dans les poches des pantalons et des gilets, pour s'emparer de l'argent et des clefs qu'ils contenaient, le voleur a grimpé aux chambres, a ouvert les malles et a emporté un habillement de velours et d'autres effets. Avant de se retirer avec son butin, ce bandit s'est payé un repas frugal et a changé de chaussettes.

L'auteur présumé de ce vol serait croit-on, un nommé Meriot, qui, il y a cinq ans, fut condamné à deux années de prison pour vol à la même ferme de Stains.

CLAYE-SOUILLY

La municipalité de Claye-Souilly vient d'adjuger pour trois années, la fourniture du pain et de la viande

pour le bureau de bienfaisance, ainsi que pour les autres besoins hospitaliers.

Le pain sera fourni pendant ce temps par l'adjudicataire à raison de trois cent. et demi par kilog. au-dessous de la taxe officielle de la ville.

La viande de bœuf, 1^{re} qualité, 2^e catégorie, sera livrée à raison de 90 cent. le kilog.

L'ENFANT A LA TÊTE DE LOUP

Dans un ménage de Bretons qui habite Saint Denis, près Paris, 35, rue de la Briche, est venu au monde ces jours-ci un petit garçon qui a une tête de loup. Mme Génol, sage-femme de 1^{re} classe qui a présidé à cette naissance, a questionné la mère pour savoir si elle n'avait pas eu, au moment de sa grossesse, peur d'un loup, ou simplement envie d'en voir un. Mais la Bretonne ne se souvient de rien de semblable.

L'enfant-loup est né viable.

Le docteur Dupuy, appelé pour examiner ce petit phénomène, a l'intention de l'emporter à l'École de médecine. Il pense qu'au moyen d'un appareil spécial on pourrait arriver à rapprocher de la tête humaine cette tête d'animal.

MARCHÉ DU 4. DECEMBRE 1930

Dammartin

Pain	0 fr. 27 le kil
Beurre.	3 fr 60
Oufs	15 fr. 00 le 100

Claye

Pain	0 fr. 35 le kil
Beurre.	3 fr 60
Oufs	15 fr. 00 le 100.



Société d'Histoire et d'Archéologie de Senlis

Notice :

17068

CB :

8612

SHAS



0 000000 086127

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Délégués municipaux de Dammartin et des Environs

Dammartin. MM. Hémar, de Chalam-
bert, Moreau. — Jully. MM. Haquin,
Barre — Le Mesnil-Amelot. MM. Buffault,
Dhuicque — Le Plessis-l'Évêque. M. Du-
bourg — Marchemoret. M. Mercier — Mau-
regard. M. Boisseau — Montgé. MM. Moun-
ton, Rousseau — Menthon. MM. Cloin,
Vieujot — Moussy-le-Neuf. M. Buffault —
Moussy-le-Vieux. M. Duchesne — Oissery.
M. Parent — Othis. M. Bataille — Rouvres.
M. Robin — Saint-Mard. MM. Verin,
Sainte-Beuve — Thieux. MM. Garnier —
Ymantes. M. Dufloq.

Claye. MM. Guichard, Pelletier, Japuis —
Compans. M. Taveau — Le Plessis-aux-Bois.
M. Delacour — Mitry-Mory. MM. Tartier,
Benoist, Levailier — Nantouillet. M. Grim-
bert — Saint-Mesmes. M. Taveau.

Le département de Seine-et-Marne
qui vient de nommer ses délégués en
vue des élections sénatoriales, n'a vu
surgir jusqu'à ce jour aucun competi-
teur aux sièges de MM. Foucher de
Capeil et Dufraigne, qui se trouvent
actuellement en excellente situation
pour affronter les hasards du scrutin.

Cependant, s'il faut en croire un de
nos Confrères de Meaux, trois candi-
datures nouvelles seraient données
comme absolument certaines, ce sont
celles de M. Dethomas, ancien député
de M. Chazal, ancien conseiller géné-
ral, et de M. Marc de Haut, ancien
candidat aux dernières élections.

LA RÉPUBLIQUE UTILE

(Suite)

Partant de ce principe, M. Thirion
ajoute que la Liberté n'est que la ma-
nifestation de l'Égalité, puisqu'en effet,

on n'est libre qu'avec son égal; que
supérieur, il vous commande, inférieur
il vous obéit.

Or, pour être libre et pour manifes-
ter librement sa volonté, il est néces-
saire d'être indépendant ou tout au
moins d'être assuré du lendemain; mais
comme le besoin rend l'homme dépen-
dant de ceux qui sont en mesure de le
soulager, M. Thirion en conclut que
la récente proclamation du suffrage
universel a été un progrès prématuré
et que la logique voulait que les
citoyens ne fussent investis du droit de
suffrage qu'au fur et à mesure qu'ils
auraient acquis la position nécessaire
pour l'exercer librement.

Pour cela, dit-il, il suffirait de faciliter
aux ouvriers des campagnes l'accession
de la propriété, car il est parfaitement
avéré que « tout prolétaire dont on fait
un propriétaire, de Révolutionnaire de-
vient Conservateur. »

Après avoir énuméré les avantages
que peuvent procurer aux classes labo-
rieuses les associations coopératives,
les syndicats, les sociétés de Secours
mutuels, les caisses d'épargne et de
crédit mutuel, l'honorable M. Thirion
ne peut s'empêcher de constater la triste
situation qui est faite à l'ouvrier des
champs condamné, le plus souvent à
une vie misérable.

« On voit, dit-il, diminuer tous les
jours le nombre des ouvriers agricoles
attachés à la ferme qui, le dimanche, et
souvent avec des attelages prêtés par
le patron, cultivaient leur petit bien;
ou de ceux encore qui partageait l'em-
ploi de leur temps entre une petite ex-
ploitation qui leur était propre, et les
travaux intermittents de la grande
ferme voisine : fanage, moisson, batta-
ge, etc. Aujourd'hui la plupart des ou-

vriers sont des nomades, et souvent
même des étrangers. »

La vérité est que les communes
rurales se dépeuplent au profit des villes
le vide se fait autour des grandes ex-
ploitations; au lieu de la solidarité qui
existait entre tous ces cultivateurs,
grands et petits, on ne voit plus qu'un
despote régnant sur une popula-
tion, sans morale, alcoolique par-
fois, sans racine dans le pays et sourde-
ment hostile au maître qui l'emploie.
C'est le germe de quelque Jacquerie
prochaine, le jour où les doctrines so-
cialistes auront pénétré dans les cam-
pagnes, qu'elles effleurent déjà.

(à suivre) E. L.

LAGNY-LE-SEC

Suite

Il est parfaitement prouvé d'après
l'abbé Lebeuf, que Lagny-le-Sec est
bien le *Laliniacum* dont parle l'auteur
des gestes de Dagobert, vers la fin du
VII^e siècle; lequel prétend que ce prin-
ce, l'ayant obtenue par échange du
duc Bobon et de Tacilon, comte du
palais, en fit don à l'abbaye de Saint-
Denis, pour en jouir après la mort de
la reine Nanthilde, son épouse, qui sur-
vint l'an 640 ou 641 (1)

Une charte de l'an 890 nous apprend
que les maires du palais Ebroïn, Ghis-
lemar et Waratton s'en étaient emparés
et en jouirent successivement, jusqu'à
la mort de Waratton, sous le règne du
roi Thierry. Ce roi pressé par Clotilde
son épouse, et conseillé par les évêques
ainsi que par les grands de son royaume,
restitua cette terre à l'abbaye de
Saint-Denis, en exécution des dernières
volontés de Dagobert, son aïeul, et de
Clovis II, son père. La terre de Silly,
qui primitivement avait été comprise

dans la donation, fut retenue par Thier-
ry qui en fit don à Godin, évêque de
Soissons. (2)

En 1091, Gautier de Chambly, évê-
que de Meaux, donna la cure de Lagny-
le-Sec avec ses revenus, au prieuré de
Saint-Christophe en Halatte, à condition
que les religieux lui payeraient annuel-
lement dix sous pour droit de main-
morte; cinq sous à l'archidiacre, au
doyen, au chantre et aux dix prévôts;
un muid de vin aux chanoines et un
muid d'orge au Sénéchal. L'évêque se
réserva les droits ecclésiastiques, de
synode et de visite. (3)

Dans le cours du XII^e siècle, Guillau-
me de Mello fils de Dreux III, seigneur
de Mello et de Saint-Bris (4) qui avait
épousé Hermentrude, nièce de Manassès
seigneur de Bules, prétendait avoir
droit de gîte au village de Lagny-le-
Sec, avec les autres possesseurs parti-
ciers de la terre de Dammartin. Ce sei-
gneur appuyait ses prétentions sur un
titre du commencement du XII^e siècle,
rédigé au profit du Comte Pierre, fils
de Hugues I Comte de Dammartin et
seigneur de Bules (5)

Les habitants du village de Lagny-le-
Sec, furent exemptés de cette charge,
en vertu d'un diplôme du roi Louis VII,
daté de sa résidence de Senlis, en 1175,
et rédigé à la suite d'un jugement pro-
noncé aux assises royales.

(à suivre) E. L.

(1) — L'abbé Lebeuf — Recueil de divers écrits
pour servir d'éclaircissements à l'hist. de France
Tome 1 p. 93.

(2) — Bulletin du comité archéol. de Senlis T.
X, 2^e série, p. 12 — 1885.

(3) — Vattier. Cart. du prieuré de Saint-Christophe
p. V et 5.

(4) — Guillaume de Mello a laissé, sous le titre
de Vidame de Chartres, des poésies lyriques qui
le classent dans un rang fort honorable parmi les
trouvères de son temps. Un manuscrit nous a
conservé ses armoiries d'or; bande de sable à
l'extrémité des moirettes de sable.

(5) — Revue de Goble p. 171.

VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN

(Suite)

Nicolas Potier III^e du nom, seigneur de Blancmesnil, second président au Parlement de Paris et chancelier de la reine Marie de Médicis, fut, au dire de ses contemporains, l'un des plus sages et des plus heureux magistrats de son temps. Ce digne magistrat mourut le 1^{er} Juin 1535, à l'âge de 74 ans, « avec une force d'esprit qui ne se sentait pas des incommodités de la vieillesse », dit un de ses biographes.

Louis Potier, baron de Gesvres, secrétaire d'état, second fils de Jacques Potier, seigneur de Blancmesnil, et de Françoise Cueillette dame de Gesvres, était frère cadet de Nicolas Potier, III du nom. Il eut la seigneurie de Villeneuve par sa femme, Charlotte Bailliet, dame d'honneur de la reine mère, Catherine de Médicis. Louis Potier qui avait débuté dans la carrière de la magistrature, sous la direction de M. de Villeroy, obtint une charge de secrétaire du Roi le 2 Avril 1567, et celle de secrétaire du Conseil, le 26 Janvier 1578. Le roi Henri III le prit auprès de lui après la journée des barricades en 1588, l'envoya à Senlis pour y combattre les desseins de quelques factieux, d'où il se rendit aux états de Blois. Peu de temps après, Louis Potier accompagna le duc de Nevers qui allait commander une armée en Poitou. Le 22 Février 1589, le roi lui envoya les lettres de provision de secrétaire d'Etat, le chargea de la vérification des papiers du duc de Guise et de la rédaction d'un traité qu'il avait projeté avec le roi de Navarre, que Louis Potier réussit à réconcilier avec son souverain.

Henri IV étant devenu roi, donna à

Louis Potier les mêmes témoignages de confiance. Ce monarque érigea en sa faveur, par lettres du mois de Janvier 1608, sous le titre de comté de Tresme la chatellenie de May, les fiefs et les seigneuries de la Marnoue, de Rieux, le Chesnoy, Thoiry, Méry, Trosy, le Gué de Tresme, Villiers, Rigault, Nanteuil-sur-Marne et plusieurs autres seigneuries.

(à suivre) E. L.

RECHERCHES SUR L'ADMINISTRATION

DE L'ANCIEN
COMTÉ DE DAMMARTIN

(Suite)

— SYNDICS —

PROCEUREURS SYNDICS

Au moyen-âge, toutes les villes, bourgs ou villages qui n'étaient point érigés en communes, élaient de droit un mandataire de leur choix, désigné sous le nom de syndic ou de procureur-syndic, dont la mission était d'administrer la communauté des habitants et de prendre, en cas de nécessité, ses intérêts devant la juridiction du seigneur ou du juge (bailli ou prévôt) du ressort.

Le syndic, c'est-à-dire le tribun, l'avocat du peuple, était un modeste fonctionnaire sans autorité et sans prestige, n'ayant d'autre pouvoir que celui qui lui était conféré temporairement par les habitants; encore, ce pouvoir lui était-il contesté par le seigneur, lorsque, au préjudice de ce dernier, il lui arrivait de déployer trop de zèle pour la défense des intérêts de sa communauté.

Comme mandataire des habitants, le syndic provoquait la réunion des assemblées de la paroisse et, le plus souvent, les convoquait lui-même; il était chargé

de les présider en l'absence du juge et, quelquefois même, en sa présence; il recevait et dépensait les revenus de la communauté et était tenu d'en rendre compte aux habitants et au subdélégué; il devait veiller à ce qu'aucune imposition illégale ne fut levée sur les habitants et au besoin il engageait des procès qu'il devait soutenir au mieux de leurs intérêts.

Au XVIII^e siècle, le syndic cessa d'être exclusivement l'homme de la communauté; il devint également procureur du roi et fut chargé de fonctions relatives à la levée des impôts, au recrutement de la milice, aux travaux de la corvée royale. Il devait veiller à la réparation des chemins; s'occuper du logement des troupes de passage; informer l'intendant de tous les événements qui pouvaient intéresser le service du roi et la tranquillité publique, notamment des incendies et des épidémies. En cas de retard ou de négligence dans l'exécution des ordres qui lui étaient donnés, il pouvait être frappé de lourdes amendes et même de prison.

(à suivre) E. L.

LE COSTUME DES SEXES

On raconte que la Ligue pour l'émancipation des femmes voudrait modifier le costume féminin. D'une manière générale la préfecture de police n'accorde de permission de travestissements que si le ou la pétitionnaire produit un certificat médical attestant la nécessité de ce travestissement. Des exceptions furent faites à cette règle exigeant le certificat médical, pour Mmes Dieulafoy, Rosa Bonheur, une ex-artiste de la Comédie-Française qui voulait assister à une partie de

chasse, et, il y a longtemps, pour Marguerite Bellanger.

Il y a actuellement dix femmes à Paris ou en province qui sont autorisées à porter le costume masculin. Il faut compter une directrice d'imprimerie qui peut absolument passer pour un homme, une femme qui exerce la profession de peintre en bâtiment, une artiste peintre, une femme à barbe qui a figuré à l'Eden autrefois, deux personnes mal conformées, et, enfin, une femme qui extérieurement a tout à fait l'air d'un homme, tellement qu'elle serait ridicule si elle portait les vêtements de son sexe.

D'autre part, un marchand de pommes de terre de la banlieue a été autorisé à porter constamment un costume de femme, à cause d'une infirmité qui lui rend impossible l'usage d'habits d'homme.



Un monsieur prend un journal et donne une pièce de deux francs.

La marchande. — Je n'ai pas de monnaie, vous paierez demain en passant.

Le monsieur. — Et si je venais à être écrasé?

La marchande, pensant à ses quinze centimes. — Oh! la perte ne serait pas bien grande.

Tête du monsieur.



Un paysan s'arrête devant la Bourse à l'heure où messieurs les boursiers poussent leurs cris habituels de sauvages:

— Mais, dit-il, on écorche donc les gens, là-dedans?

— Oui, mon ami, lui répond un monsieur. Mais ce ne sont pas les écorchés qui crient, ce sont les écorcheurs...



AVIS M. L. tenant un cabinet d'affaires à Dammartin, a l'honneur d'informer les habitants de la région qu'il a transféré son bureau **21 rue des Oulches**, en la maison qu'habitait autrefois M. Petit, greffier.

BETTERAVES A VENDRE
S'adresser à M. DUFOUR
Cultivateur à ROUVRES (S-et-M)

LIBRAIRIE
PAPETERIE — RELIURE
IMPRIMERIE
Encadrement, Photographie
FABRIQUE
de
REGISTRES et de CARTONNAGES
E. LEMARIÉ
à DAMMARTIN, (S-&-M).

CARTES de VISITES
EN GRAVURE SUR CUIVRE
Sur carte bristol
Grandeurs N° 1 à 4 (sans planche) le cent 3 fr. 50
Les mêmes grandeurs avec (planche gravée) le cent . . 3 fr.
Sur carte ivoire
Grandeurs N° 1 à 4 (sans planche) le cent 4 fr.
Les mêmes grandeurs avec (planche gravée) le cent . . 3 fr. 50

GRAVURE DE PLANCHES
SUR CUIVRE
— Pour cartes de visites —
Comprenant le nom et l'adresse 2 fr 50
Chaque ligne supplémentaire 0 fr, 50

G. BELLENGER
MEDECIN - VETERINAIRE
Successieur de M HENRY
DAMMARTIN

NOTICE HISTORIQUE
SUR
SAINT-MARD

plaquette in-32 Jésus de 30 pages.
Tirage à 400 exemplaires numérotés
Prix : 50 cent.
(franco par la Poste : 60 cent.)

ALMANACH
DE LA
PETITE + GAZETTE
DE DAMMARTIN & DES ENVIRONS

Format petit In-4°
édition de luxe avec 38 gravures
Prix : 20 Cent.

AVANT DE FAIRE AUCUN ACHAT
Adressez-vous :
MAISON

R. DELACOURT-COULANJON
60 GRANDE RUE, 60
à DAMMARTIN (S-&-M)

Qui vous vendra :
Montres, Chaines, Bagues et Bracelets en or et en argent — Boucles d'oreilles — Pendules — Diamants, etc.
Linge, Toiles, Nappes, Serviettes, Etoffes et Draps pour confections etc.
Glaces — Installation et agencement de magasin.

Le tout à des conditions exceptionnelles de **BON MARCHÉ**.

Le Directeur-Gérant: **E. LEMARIÉ**.
Dammartin Imp. E. Lemaire.